

# La Redevance Incitative

*"Maintenant, je peux maîtriser le coût  
de mes déchets ménagers"*



**Le tri**

**Le geste gagnant pour tous**

## Edito

Madame, Monsieur,

Dans un souci de réelle équité pour tous les habitants des 11 communes de la Communauté de Communes, notre assemblée, par délibération du 9 octobre 2006, a décidé, après études, simulations et analyses, par la commission environnement, où chaque commune est représentée, d'opter pour la Redevance Incitative.

Celle-ci, à l'inverse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui ne figurera plus sur votre feuille d'impôt foncier bâti, sera transparente puisqu'elle se décompose en 3 parts : 1 part fixe et 2 parts variables, variables sur lesquelles vous serez partie prenante.

Bien sûr, la mise en place de cette nouvelle gestion ne va pas sans bouleverser les habitudes et quelques fois le montant des sommes à payer. Mais une analyse sur moyen et long terme devrait, nous en sommes convaincus, contenir au mieux les augmentations globales des coûts dues à 2 facteurs majeurs : la production continue d'ordures ménagères que nous devons impérativement diminuer et le contexte réglementaire de plus en plus rigoureux et donc coûteux.

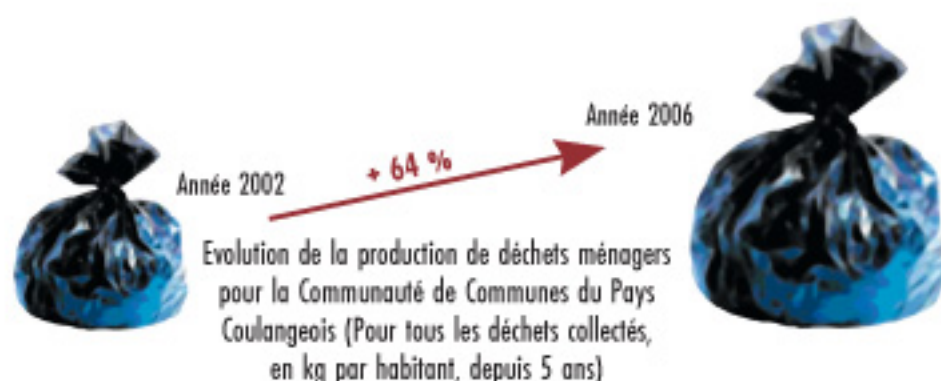
Nous pensons que la décision prise par notre assemblée sera bénéfique autant pour les habitants que pour notre environnement. Pour ma part j'ai la conviction qu'à travers cette démarche, appuyée par l'ADEME et ECO EMBALLAGES, nous obtiendrons des résultats significatifs et durables pour notre territoire.

Le Président,  
Jean Noël LOURY

## Nos déchets ménagers, toujours plus !

### Les constats :

Les chiffres le prouvent : la production annuelle de déchets par les ménages, les coûts de collecte et de traitement des déchets, et, bien évidemment, le montant de la contribution financière des usagers augmentent tous inexorablement.



### Les causes :

L'évolution de nos modes de vie et de consommation est à l'origine de l'augmentation de notre production de déchets ménagers. Nous consommons de plus en plus de portions individuelles et de produits emballés au détriment des produits autrefois vendus à la coupe.

Nos exigences légitimes, en matière de protection de notre environnement et de la préservation de notre cadre de vie, imposent de nouvelles normes en matière de traitement de nos déchets ménagers, de plus en plus sévères, donc de plus en plus coûteuses.

### La conséquence :

Une augmentation régulière de notre facture.

*Pour stabiliser durablement les coûts :*

***Des objectifs ambitieux mais raisonnables !***

Diminuer les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles :



Augmenter les tonnages d'emballages et déchets recyclables triés :



**La conséquence :**

Un budget stabilisé, notre facture maîtrisée.

## *Aujourd'hui, que savez-vous de votre facture ?*

### **Ce que dit la loi :**

Elle fait obligation à tout producteur de déchets, sans exception, d'en assumer les coûts d'enlèvement, de traitement et d'élimination (Loi n°75-633 du 15 Juillet 1975/Code de l'environnement Article L541). Il s'agit d'un service, et comme tout service, il a un coût, au même titre que l'acheminement du courrier ou encore l'approvisionnement en eau, en énergie.

### **Le mode de facturation qui s'appliquait jusqu'en 2006 :**

Nous étions assujettis à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM). Cette taxe était établie uniquement en fonction de la valeur immobilière du logement que nous occupions.

Il n'existait donc aucun rapport entre le principe de calcul de cet impôt et son objet réel qui est l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Ce mode de facturation ne correspondait pas à l'utilisation réelle que nous faisons du service d'enlèvement des ordures ménagères.

A titre d'exemple, une famille de 4 personnes habitant un logement de 60 m<sup>2</sup> payait une TEOM plus faible qu'une personne seule vivant dans un logement de 100 m<sup>2</sup> ! Autre exemple, deux familles de 4 personnes chacune, habitant dans des logements équivalents, payaient la même taxe alors que l'une trait et l'autre non !

Cela n'est bien évidemment pas équitable, c'est pourquoi la Communauté de Communes a décidé de mettre en place un nouveau système de facturation plus juste et plus transparent, qui permettra de payer uniquement en fonction de ce que l'on jette : la redevance incitative.

## *Maintenant, nous pourrons contrôler et agir*

### *sur le montant de nos factures*

Dans le cadre du passage à la Redevance Générale Incitative, la Communauté de Communes supprime la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, nous ne verrons donc plus cette taxe apparaître sur notre avis d'imposition. Désormais, notre nouvelle facture est la "redevance incitative".

### **Nous pourrons contrôler nos dépenses en sachant précisément ce que nous payons et pourquoi :**

Dès janvier 2008, la redevance correspondra au service que nous utiliserons réellement !

Nos nouveaux bacs, dont le volume a été adapté à nos besoins (nombre de personnes au foyer), seront équipés de "puces" ou "étiquettes intelligentes" destinées à enregistrer systématiquement le nombre de vidages dans le camion-benne, et les dates auxquelles ils ont lieu. Grâce à ce nouveau système d'informatique embarqué sur les bennes, nous pourrons parfaitement contrôler notre facture.

#### **Dès 2008, la redevance incitative comprendra 3 parties :**

- une **part fixe** correspondant à l'**abonnement au service**, c'est à dire le financement des coûts fixes tels que le fonctionnement, l'entretien et le gardiennage des déchetteries, la mise à disposition, l'entretien et la collecte des points d'apport volontaire destinés aux déchets recyclables, le passage systématique du camion-benne dans chaque rue, etc...
- une **part variable** liée à la **composition du foyer** et au **volume du bac** d'ordures ménagères résiduelles.
- une **part variable** correspondant à la **consommation réelle du service**, qui sera fonction du **nombre de vidages constaté**.

C'est le principe simple et communément adopté par l'ensemble des services aux usagers : eau, gaz, électricité et téléphone.

Les déchets jetés de Janvier à Juin seront facturés à la mi-année et ceux jetés de Juillet à Décembre, à la fin de l'année.

#### **Cas particulier des factures en 2007 :**

2007 est une année transitoire. En attendant la mise en place opérationnelle des équipements informatiques permettant de mesurer votre utilisation réelle du service, la part variable des factures d'août et décembre 2007, sera indexée uniquement sur le nombre de personnes vivant au foyer.

#### **Comment maîtriser nos dépenses :**

- Plus nous trierons nos déchets recyclables : déchets d'emballages et journaux magazines, en les déposant dans les points d'apport volontaire, moins nous remplirons notre bac d'ordures ménagères résiduelles et moins nous le présenterons à la collecte. Notre intérêt sera donc de sortir notre bac uniquement lorsqu'il est plein, couvercle fermé.
- De plus, pour diminuer le volume des ordures ménagères, nous vous invitons à faire du compostage dans votre jardin et aller en déchetterie pour y déposer les déchets qui seront recyclés.

## **Questions-Réponses sur la Redevance Incitative au tri des déchets**

### **Qui va payer la redevance ?**

C'est l'utilisateur du service de collecte des déchets qui paye la redevance.  
Si vous êtes locataire, vous recevez et payez directement la redevance.

### **A qui vais-je payer la redevance ?**

Comme tout service public, le paiement se fait à la Trésorerie dont vous dépendez géographiquement.

### **Que recouvre la redevance ?**

La redevance recouvre l'ensemble des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers (passage du camion-benne, mise à disposition des déchetteries et des points d'apport volontaire de tri sélectif, dépôt des ordures ménagères résiduelles en centre d'enfouissement technique contrôlé, etc...)

### **Vais-je payer mon nouveau bac ?**

La Communauté de Communes du Pays Coulangeois finance les nouveaux bacs et les met gracieusement à notre disposition. Nous n'en sommes donc pas propriétaire, et n'avons pas à les payer.

### **Pourquoi ne peut-on pas acheter les bacs ?**

La CCPC a choisi de mettre à disposition des produits homogènes à l'ensemble de la population. Chaque bac est équipé d'une "puce" pour garantir une identification précise de votre bac et le bon fonctionnement du système de redevance.

### **Et si mon voisin utilise mon bac ?**

Notre facture n'est pas établie en fonction du poids des déchets que nous présentons à la collecte mais en fonction du nombre de présentation de votre bac au ramassage.

Quand nous pouvons ranger notre bac chez nous, attendons que celui-ci soit bien rempli avant de le présenter. Et si un voisin rajoute des déchets, cela ne changera rien à notre facture.

## Notes Personnelles

Un service spécialisé pour toutes les questions sur la redevance a été mis en place,  
vous pouvez contacter le numéro indigo :

**0 825 800 789**

*Communauté de Communes*



**Pays Coulangeois**  
9, boulevard Livras  
89580 Coulanges-la-Vineuse  
Tél. 03 86 42 22 22  
Fax : 03 86 42 58 78

